DECISION DCC 10-142 DU 23 NOVEMBRE 2010

Date: 23 novembre 2010

Requérant : Président de la République

Contrôle de conformité Loi ordinaire Conformité

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 05 novembre 2010 enregistrée à son Secrétariat le 08 novembre 2010 sous le numéro 028-C/188/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution, la Loi n° 2010-44 portant gestion de l'eau en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 21 octobre 2010 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier;

Ouï Monsieur Jacob ZINSOUNON en son rapport;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'examen de la loi déférée fait apparaître que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}.</u>- Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la Loi n° 2010-44 portant gestion de l'eau en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 21 octobre 2010.

<u>Article 2</u>.- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt trois novembre deux mille dix,

Madame	Marcelline-C.	GBEHA AFOUDA	Vice-Président
Messieurs	Bernard D.	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre
Monsieur	Jacob	ZINSOUNON	Membre

Le Rapporteur,

Le Président de Séance,

Jacob ZINSOUNON.- Marcelline-C. GBEHA-AFOUDA.-